

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
9SEANCE DU 07/09/2023
Délibération N°2023-038

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt trois, le 7 septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 3	Procuratation(s) : 3	
Date de convocation : 01/09/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Cédric POMMIER, Yvette COLLIAT (arrivée à 20h04), Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Yvette COLLIAT ;
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Luc Pascal, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Séverine FAISST.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –038 : SOUSCRIPTION D'UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAÎTRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DU PARVIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU la proposition d'honoraires de la société PROXIMITY d'un montant de 12 000 euros HT ;

CONSIDERANT l'ampleur des travaux de rénovation devant être engagés dans le cadre du projet concernant la construction du parvis desservant la mairie et les équipements publics à proximité ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le travail sur le suivi du volet administratif de ce projet ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de commander une prestation de service concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de retenir l'offre du cabinet PROXIMITY pour assurer cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document et avenant concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 14/09/2023

Le Maire,
Nadine REUX



